



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 16 DU 21 JANVIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 21 janvier 2021 portant modification de l'annexe à l'arrêté du 14 janvier 2021 modifié portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19
+ Annexe

Arrêté du 21 janvier 2021 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+Annexe

Arrêté du 21 janvier 2021 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+Annexe

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 21 janvier 2021 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation PUSH

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, Directeur inter-régional de la sécurité de l'aviation civile Nord

Arrêté du 21 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2021-01-15-A-00004613
Portant délivrance d'exercer une activité privée de sécurité
GIS SURVEILLANCE HERAULT
518 avenue de la République à MARCQ EN BAROEUL
En date du 15 janvier 2021

**ECOLE SUPERIEURE D ART DU NORD-PAS-de-CALAIS
DUNKERQUE-TOURCOING**

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais /DUNKERQUE-TOURCOING
Séance du 18 janvier 2021



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté portant modification de l'annexe à l'arrêté du 14 janvier 2021 modifié portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'avis du 19 janvier 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 de ce même code, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1e ce même code, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département du Nord et donc de compléter la liste désignant les centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 modifié portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur de cabinet et le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les directeurs des établissements médicaux et médico-sociaux et les maires des communes figurant au sein du tableau annexé au présent arrêté, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2021**



Le préfet,

Michel LALANDE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant modification de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Centres spécialisés de vaccination contre la covid-19

Centre de vaccination	Nom	adresse	CP	ville
CH La Bassée	CH La Bassée	salle VOX (salle municipale) 17 avenue Lebas	59480	LA BASSEE
CHU Lille	Maison de Santé Centre Paul Boulanger	Rue Professeur Jules Leclerc	59 000	LILLE
CHU Lille	CHU Lille, CeVAC	rue Pierre Decoux	59 120	LOOS
Hopital privé privé Le Bois	Hopital privé privé Le Bois	45 Avenue Marx Dormoy	59000	LILLE
Hopital Saint Philibert GHICL	Hopital Saint Philibert GHICL	Rue du Grand But,	59160	LILLE
Hopital Saint Vincent GHICL	Hopital Saint Vincent GHICL	51 bd de Belfort	59020	LILLE
Ville de Lille	Ville de Lille	Institut Pasteur, 1 Rue du Professeur Calmette	59000	LILLE
Ville de Lille	Ville de Lille	Salle des fêtes de Fives, 91 Rue de Lannoy	59800	LILLE
CH Roubaix	CH Roubaix	31 rue de Barbieux, CS 60359 -	59056	ROUBAIX
CH Seclin	CH Seclin	COVIDVAC Melantois Salle Rosenberg Rue Marx Dormoy	59113	SECLIN
CH Tourcoing	CH Dron, Bâtiment des maladies infectieuses et du voyageur – Centre des vaccinations internationales	155 rue du Président Coty	59200	TOURCOING
CPTS de la Marque	centre de Wasquehal/Croix	salle Pierre-Herman 5 rue Jean-Macé	59290	WASQUEHAL

CPTS de la Marque	Centre de Villeneuve d'Ascq	salle Marianne rue de la station	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Hopital privé de Villeneuve d'Ascq	Hopital privé de Villeneuve d'Ascq	20 Avenue de la Reconnaissance	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Polyclinique Saint-Roch	Polyclinique Saint-Roch	56 Rue de Lille	59223	RONCQ
CH Armentières	CH Armentières	112 rue Sadi Carnot	59280	ARMENTIERES
CH Hazebrouck	CH Hazebrouck	Espace FLANDRE, 4 Rue du Milieu,	59 190	HAZEBROUCK
CH Dunkerque	CH Dunkerque	Biologie médicale, 130 avenue Louis Herbeaux,	59 240	DUNKERQUE
Clinique de Flandres	Clinique de Flandres	300 Rue des Forts	59210	COUDEKERQUE- BRANCHE
CH + MSP Denain	CH Denain + MSP	Salle Pierre Baudin, Place Pierre Baudin	59220	DENAIN
CH Saint-Amand	CH Saint-Amand	9 Rue des Anciens d'Afrique du N	59230	SAINT-AMAND-LES- EAUX
CH et CPTS Valenciennes	CH Valenciennes ET CPTS Grand Valenciennes	Salle Jean Mineur, rue de la Cokerie à Valenciennes.	59300	VALENCIENNES
Polyclinique Vauban	Polyclinique Vauban	10 Avenue Vauban -	59300	VALENCIENNES
Polyclinique du Parc	Polyclinique du Parc	48 Rue Henri Barbusse	59880	SAINT-SAULVE
CH Le Cateau Cambresis	CH Le Cateau Cambresis	Service de consultations, 28 Bd Paturle -	59360	LE CATEAU- CAMBRESIS
Clinique du Cambresis	Clinique du Cambresis	102 Boulevard Faidherbe	59400	CAMBRAI
Clinique Sainte Marie (GHICL)	Clinique Sainte Marie (GHICL)	22 Rue Watteau	59400	CAMBRAI
CH Cambrai	Maison médicale de garde	516 avenue de Paris	59400	CAMBRAI
CH LE QUESNOY	CH LE QUESNOY	90 RUE DU 8 MAI 1945	59530	LE QUESNOY
CH d'Avesnes	CH d'Avesnes	Salle du Bastion Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE
CH Fourmies	CH Fourmies	Centre Hospitalier de Fourmies Rue de l'Hôpital (consultations externes)	59610	FOURMIES

CHSA Maubeuge	CH Maubeuge	13 Bvd Pasteur	59 600	MAUBEUGE
CPTS Val de Sambre	CPTS Val de Sambre	La Luna avenue Jean Jaurès	59600	MAUBEUGE
CH Douai	CH Douai	Maison Médicale de Garde, à l'entrée du parking du CH Rue de Cambrai	59187	DECHY
CPTS du Grand Douai Douai	CPTS du Grand Douai Douai	salle d'Anchin rue Fortier	59500	DOUAI
CPTS Grand Douai Férin	CPTS du Grand Douai Férin	salle du Chaudron rue de Bapaume	59169	FERIN
CPTS Pévèle du Douaisis	CPTS Pévèle du Douaisis	Salle La Grange, 11 rue Albert Poutrain	59449	ORCHIES

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

21 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
ABBADY	MOUNIA	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	15/12/1986	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	8 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
BINOT	Ingrid	Médecins libéraux conventionnés et non conventionnés	18/09/1982	Unité COVID	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	CPTS du Valenciennois Salle JEAN MINEUR, rue	18/01/2021 - 00h00	22/01/2020 - 23h59
BOURGEOIS	Véronique	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	28/02/1963	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	5 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
BOURGEOIS	Véronique	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	28/02/1963	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	5 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	21/02/2021 - 00h00	21/02/2021 - 23h59
BUTIN	Erick	Médecins sans activité	04/05/1958	Centre de vaccination	hopital CALMETTE CHU LILLE	Boulevard du Professeur Jules Leclercq 59000 LILLE	16/01/2021 - 00h00	17/01/2021 - 23h59
DEL COURT LEROY	SYLVIE	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	06/01/1959	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	7 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	21/01/2021 - 00h00	21/01/2021 - 23h59
DEMORY	Jean-Loup	Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	18/09/1949	Centre de vaccination	GHICL - Hopital Saint Vincent	Boulevard de Belfort, 59000 Lille	21/01/2021 - 00h00	21/01/2021 - 23h59
DESCAMPS	MICHEL	Retraités anciens libéraux (sans activité)	09/04/1951	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	6 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
HARMEGNIES	CATHERINE	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	19/08/1961	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	5 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
HARMEGNIES	CATHERINE	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	19/08/1961	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	6 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	22/01/2021 - 00h00	22/01/2021 - 23h59
HARMEGNIES	CATHERINE	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	19/08/1961	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	6 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	22/01/2021 - 00h00	22/01/2021 - 23h59
HARMEGNIES	CATHERINE	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	20/08/1961	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	7 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	20/01/2021 - 00h00	20/01/2021 - 23h59

Nom	Prénom	Statut	Date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
JUDE	Pierre	Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	28/04/1956	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
JUDE	Pierre	Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	28/04/1956	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	20/01/2021 - 00h00	20/01/2021 - 23h59
JUDE	Pierre	Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	28/04/1956	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	21/01/2021 - 00h00	21/01/2021 - 23h59
JUDE	Pierre	Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	28/04/1956	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	22/01/2021 - 00h00	22/01/2021 - 23h59
KIERS	MARIE ANNICK	Retraités anciens libéraux (sans activité)	07/12/1952	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	8 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
KIERS	JEAN PAUL	Retraités anciens libéraux (sans activité)	22/05/1953	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	8 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
LAURENT	Gabrielle	Retraités anciens libéraux (sans activité)	20/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
LAURENT	Jean Marc	Retraités anciens libéraux (sans activité)	11/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	19/01/2021 - 00h00	19/01/2021 - 23h59
LAURENT	Gabrielle	Retraités anciens libéraux (sans activité)	20/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	20/01/2021 - 00h00	20/01/2021 - 23h59
LAURENT	Jean Marc	Retraités anciens libéraux (sans activité)	11/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	20/01/2021 - 00h00	20/01/2021 - 23h59
LAURENT	Gabrielle	Retraités anciens libéraux (sans activité)	20/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	21/01/2021 - 00h00	21/01/2021 - 23h59
LAURENT	Jean Marc	Retraités anciens libéraux (sans activité)	11/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	21/01/2021 - 00h00	21/01/2021 - 23h59
LAURENT	Gabrielle	Retraités anciens libéraux (sans activité)	20/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	22/01/2021 - 00h00	22/01/2021 - 23h59
LAURENT	Jean Marc	Retraités anciens libéraux (sans activité)	11/10/1949	Centre de vaccination	SAS Saint Roch Réadaptation	56 rue de Lille 59223 RONCQ	22/01/2021 - 00h00	22/01/2021 - 23h59
LERNOULD	Bruno	Médecins libéraux conventionnés et non conventionnés	11/10/1949	Unité COVID	CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	CPTS du Valenciennois Salle JEAN MINEUR, rue	18/01/2021 - 00h00	22/01/2020 - 23h59
MATHON	CHANTAL	Retraités anciens libéraux (sans activité)	03/01/1956	Centre de vaccination	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	7 Rue du Milieu, 59190 Hazebrouck	19/01/2021 - 00h00	20/01/2021 - 23h59
NIEUWAER	Marc	Retraités anciens libéraux (sans activité)	23/06/1952	Centre de vaccination	CH CAMBRAI	516 Avenue de Paris 59400 CAMBRAI	19/01/2021 - 00h00	20/01/2021 - 23h59

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

21 JAN. 2021

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur de Cabinet,


Richard SMITH

ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	date de naissance	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heurs de début)	au (Date / Heurs de fin)
CHAUMONT	Alexandre	Médecins remplaçants	19/09/1988	Vaccination COVID	Centre de vaccination Paul Boulanger	1 Boulevard Professeur Leclercq 59000 Lille	18/01/2021 - 00h00	18/01/2021 - 23h59
BOUQUET	Elisabeth	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	17/05/1958	Vaccination COVID	Centre de vaccination - CH d'Hazebrouck	4 Rue du Milieu 59190 Hazebrouck	18/01/2121 - 00h00	18/01/2021 - 23h59
BOURGEOIS	Véronique	Infirmiers retraités sans activité professionnelle	28/02/1963	Vaccination COVID	Centre de vaccination - CH d'Hazebrouck	4 Rue du Milieu 59190 Hazebrouck	18/01/2121 - 00h00	21/01/2021 - 23h59
MORIZOT	Daniel	Retraités andiens libéraux (sans activité)	07/03/1947	Vaccination COVID	Centre de vaccination du Grand Denain	Place Baudin 59220 DENAIN	19/01/2021 - 00h00	29/01/2021 - 23h59
COPIN	Ginette	Infirmière retraitée	15/04/1951	Vaccination COVID	Centre de vaccination - GHCSC	Rue d'Apolda 59113 SECLIN	18/01/2021 - 00h00	31/01/2021 - 23h59
MARLIER	Romane	Infirmière sans activité	20/10/1992	Vaccination COVID	Centre de vaccination - GHCSC	Rue d'Apolda 59113 SECLIN	18/01/2021 - 00h00	31/01/2021 - 23h59

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation PUSH**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 23 décembre 2020 reçue en préfecture du Nord le 06 janvier 2021 et présentée par M. Sylvain MAS DE TREHOULT, en sa qualité de président du fonds de dotation PUSH dont le siège est sis 1 rue Jean-Baptiste Mulier – 59113 SECLIN ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – Le fonds de dotation PUSH dont le siège est sis 1 rue Jean-Baptiste Mulier – 59113 SECLIN est autorisé à faire appel public à la générosité pour une période d'un an à compter du présent arrêté.

L'objectif de cet appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de développer l'objet dudit fonds et de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet, à savoir :

- soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général à caractère social, philanthropique et humanitaire, visant en particulier à :
- faciliter les déplacements des personnes atteintes de déficiences motrices et en situation de précarité ;
- simplifier et soulager l'accompagnement de leur mobilité par les proches ;
- aider des personnes handicapées moteur démunies à trouver les aides auxquelles elles peuvent légalement prétendre ;
- participer à la réalisation de petits projets associatifs à taille humaine favorisant la "mise en mouvement" de personnes atteintes de déficiences motrices désireuses d'aller de l'avant ou de montrer au monde que le handicap n'est pas qu'un handicap.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- publications en ligne
- publications dans la presse
- diffusion de tracts, plaquettes, revues...
- diffusion de messages radiophoniques

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation PUSH.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

**Arrêté préfectoral
Relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique
pour l'année 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L2212-2 et L2215-1 du Code général des collectivités territoriales modifiés ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n°INT/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021, transmis par le ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – Le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février Avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre Malte
Jeudi 11 mars Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 04 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2021 et Animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 15 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin Avec quête les 5 et 6 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mardi 1er juin au dimanche 6 juin Avec quête tous les jours	Journée nationale contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin au dimanche 13 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête Nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleu et de France

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête Nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre Avec quête tous les jours	Journée nationale des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre Avec quête les 9 et 10 octobre	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre Avec quête tous les jours	Journée de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre Avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de la lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de la lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2021	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Dimanche 12 décembre au dimanche 26 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationales des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 – Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 – Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1 du présent arrêté. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 – Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements du Nord, les maires des communes du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint.



Nicolas VENTRE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL,
Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;
- Vu le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9 ;
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux

normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2007- 432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
 - Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;
 - Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;
 - Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
 - Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
 - Vu le décret du 27 août 2020 nommant Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
 - Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
 - Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;
 - Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
 - Vu l'arrêté du 4 octobre 2018 nommant M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
 - Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu la décision du 26 novembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, pour signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- M. Thomas VEZIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- MME ISABELLE RAULET, attachée d'administration de l'État, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Laurent BRETON, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 10 et 11 ;
- M. Fabien LEMOINE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. PIERRE BOUTILLIER, agent contractuel, pour les § 5 et 6 ;
- M. Vincent CREUTIN, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Simon DUPIN, Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Christophe LAGORCE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric FAVAREL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;

- M. Franck BOUNIOL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur interrégional de l'aviation civile, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

21 JAN. 2021



Michel LALANDE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 Août 2020 nommant M Simon FETET, conseiller référendaire à la cour des comptes sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Emmanuel Richard, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, et nommé en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord en date du 23 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Nord exerce ses missions sous l'autorité du préfet du Nord. La direction départementale de la cohésion sociale du Nord a son siège à Lille.

L'organisation de la DDCS du Nord est fixée comme suit :

- la direction
- le secrétariat de direction
- la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- la mission accès au logement
- la mission urgence sociale, hébergement et insertion
- la mission accompagnement des personnes et des familles

Cette organisation est valable pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021, la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord étant créée au 1er avril 2021.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 JAN. 2021


Michel LALANDE

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2021-01-15-A-00004613
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GIS SURVEILLANCE HERAULT
A l'attention du dirigeant
518 Avenue de la République
59700 MARCQ EN BAROEUL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 13/11/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GIS SURVEILLANCE HERAULT sis 518 Avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2120-01-15-20200763713 est délivrée à GIS SURVEILLANCE HERAULT, sis 518 Avenue de la République, 59700 MARCQ EN BAROEUL et de numéro SIRET ou autre référence 53475244900064.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 15/01/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente


Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Solène MORLET, Sylvie GUILLET, Justine JOTHAM, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Séraphin SOUPIZET, Camille BARBET, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT, Yann HAMEY

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU
- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Olivier DESCHUYTTER à Christophe DESBONNET
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine CHOQUENE-GRAFTEAUX, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Guillaume CORROENNE, Lahoucine ESSOFI, Halima MEDJAHEDI, Anne RIVOLLET, Isabelle COUZINÉ, Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Solange SARRAT-LANGER, Delphine RICHE, Anthony MECHNAME, Catherine RUFFIÉ

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Nombre de membres donnant procuration : 4

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 18 janvier 2021

En connaissance du procès-verbal ci-annexé, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20 janvier 2021
- L'affichage : 20 janvier 2021

EPCC
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
Procès verbal

Le seize novembre deux mille vingt, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance extraordinaire, à quatorze heures trente, en visioconférence, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Yves DURUFLÉ, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Pierre HARAMBURU, Solène MORLET, Sylvie GUILLET, Christophe DESBONNET, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Mady DORCHIES, Séraphin SOUPIZET, Camille BARBET, Nathalie POISSON-COGEZ, David AYOUN, Pauline FLORENT, Yann HAMEY

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Monsieur Jean BODART à Madame Sylvie GUILLET
- Madame Fabienne CHANTELOUP à Monsieur Christophe DESBONNET

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine CHOQUENET-GRAFTEAUX, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Silvain VANOT, Delphine RICHE, Anthony MECHNAME, Marie France BERTHET, Patricia JANCZAK, Isabelle COUZINE, Bruno COOREN, Solange SARRAT-LANGER

Le quorum est atteint. Monsieur DURUFLÉ ouvre la séance.

- **Installation des nouveaux représentants du personnel au conseil d'administration**
- **Installation des nouveaux représentants des étudiants au conseil d'administration**
- **Election de la Vice Présidente du conseil d'administration**

Délibération approuvée à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 2 abstentions (Madame GUILLET))

- **Approbation du procès verbal de séance du 15 septembre 2020**
Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Informations et rapports :**

- Point sur la rentrée compte tenu de la situation sanitaire (voir pièce jointe)
- Information relative aux actes signés dans le cadre de la délégation de signature accordée à la directrice générale par intérim
- Information relative aux projets et actualités de l'école
- Point relatif à la modification des statuts
- Information relative au courrier envoyé par les maires des villes de Dunkerque et de Tourcoing au président de la Région

- Propositions relatives au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) :
 - Calendrier de procédure
 - Appel à candidatures
 - Composition du groupe de travail pour l'examen des candidatures en vue d'une présélection
 - Compte tenu des modifications à apporter, les éléments sont approuvés à l'unanimité
(16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Retrait de la délibération n°2020-07-362 portant création d'un emploi non permanent par contrat de projet
 - Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Confirmation / précision du poste de directrice générale par intérim
 - Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Délégation de signature à mme choquenot-grafteaux, directrice par intérim
 - Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Décision modificative budgétaire n°1
 - Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Modification des droits d'inscription flea pour l'année universitaire 2020/2021
 - Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Bourse de projet
 - Délibération approuvée à l'unanimité (16 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Modalités de mise en oeuvre du télétravail
 - Délibération approuvée à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 1 abstention (Madame VARET))
- Taux de promotion / avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1re classe
 - Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))
- Création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1re classe à temps complet
 - Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent de professeur d'anglais, à compter du 1er février 2021
 - Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))
- Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
 - Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))
- Suppression d'emplois vacants
 - Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))
- Mise à jour du tableau des effectifs
 - Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - i - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984), pour l'entretien ménager du site de Tourcoing à raison de 20h par semaine jusqu'au 30 juin 2021
Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - i - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) pour le renfort de l'équipe administrative à raison de 20h par semaine jusqu'au 30 juin 2021
Délibération approuvée à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 3 abstentions (Etat/Région))

Monsieur DURUFLÉ clôture la séance à 17h15 et remercie les membres de leur participation.

La prochaine réunion du conseil d'administration est programmée le 18 janvier 2021 à partir de 14h30 en visioconférence.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 16 novembre 2020.

Monsieur Yves DURUFLÉ,
Président de l'ESA NPDC DK-TG.



INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 18 janvier 2021

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SÉANCE DU 18 JANVIER 2021**

INFORMATION ET RAPPORT

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Solène MORLET, Sylvie GUILLET, Justine JOTHAM, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Séraphin SOUPIZET, Camille BARBET, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT, Yann HAMEY

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU
- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Olivier DESCHUYTTER à Christophe DESBONNET
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine CHOQUENE-GRAFTEAUX, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Guillaume CORROENNE, Lahoucine ESSOFI, Halima MEDJAHEDI, Anne RIVOLLET, Isabelle COUZINÉ, Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Solange SARRAT-LANGER, Delphine RICHE, Anthony MECHNAME, Catherine RUFFIÉ

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Nombre de membres donnant procuration : 4

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 18 janvier 2021

En connaissance du rapport ci-annexé, le débat d'orientation budgétaire est engagé.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20 janvier 2021
- L'affichage : 20 janvier 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POUR LE BUDGET 2021

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 relatif à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et la délibération n°2012-02-67 du 17 février 2012 assimilant l'ESÄ à la strate communale de 20 000 à 40 000 habitants, sont autant d'éléments qui conduiraient à faire entrer l'EPCC dans le champ couvert par les dispositions de la loi NOTRe.

Le ROB est avant tout une présentation comptable de la stratégie de dépenses et de recettes de l'établissement.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2021 intégrera toutes les opérations financières de l'année en tenant compte des charges liées à la mise à disposition des bâtiments pour l'année 2020 et du personnel de la ville de Tourcoing pour l'année 2021.

Estimation des recettes 2021

Les recettes 2020 ont été revues à la baisse à l'occasion du vote de la Décision Modificative 2020 et compte tenu de la situation sanitaire.

Cette situation a d'une part généré une diminution des recettes inhérentes au fonctionnement de l'école et d'autre part nécessité la mise en œuvre de tarifs minorés afin de permettre l'inscription des étudiants en difficulté.

La mobilité internationale restreinte dans le cadre de la pandémie de COVID 19 a quant à elle fortement limité le nombre d'étudiants étrangers inscrits à l'ESÄ, notamment en FLEA.

L'attractivité accrue de l'école, consécutive à l'amélioration des conditions d'enseignement en termes de matériels et de personnels, le déclin envisageable de l'épidémie et la réouverture des frontières, autorisent la révision à la hausse des recettes prévisionnelles de l'école, néanmoins la prudence requière de pondérer cette estimation.

Estimation des dépenses 2021

Des mesures ont été prises depuis la création de l'EPCC pour rationaliser les dépenses de l'ESÄ.

La bonne gestion de l'école liée à l'extinction de la dette de l'ESÄ auprès des villes membres autorisent un rééquilibrage des montants des charges à caractère général et des charges de personnel propres à l'ESÄ, ainsi qu'un accroissement du niveau des investissements à l'occasion du vote du BP et du BS 2021 en fonction du résultat de l'année N-1.

SOMMAIRE

Les grands agrégats financiers – page 3

TITRE 1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – page 5

A- PREVISION DES RECETTES – page 5

1) Structure des prévisions de recettes - page 5

2) Explication de l'évolution des prévisions de recettes - pages 6 & 7

B- PREVISION DES DEPENSES – page 8

1) Structure des prévisions de dépenses - pages 8 & 9

2) Explication de l'évolution des prévisions de dépenses - pages 9 à 11

TITRE 2 - LE REMBOURSEMENT DES CHARGES AUX VILLES – page
Error! Bookmark not defined.

A- ETAT DES REMBOURSEMENTS – page 12

B- LE REMBOURSEMENT DES CHARGES EN 2021 – page 12

TITRE 3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT - page 15

A- LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – page 15

B- LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – pages 15 & 16

Les grands agrégats financiers du B.P. 2021

Globalement, le budget prévisionnel 2021 s'élève à **2 914 600 €**.

	BP 2020	BP 2021	Var
Fonctionnement	2 840 500 €	2 834 600 €	- 0,2%
Investissement	53 300 €	80 000 €	+50%
Total	2 893 800 €	2 914 600 €	+0,7%

→ En fonctionnement, nous noterons une légère diminution des dépenses relatives aux charges à caractère général et une augmentation des charges de personnel propre à l'ESÄ, bien que le chapitre 012 reste stable d'un BP à l'autre.

→ Concernant l'investissement, l'école poursuit sa politique de développement et d'amélioration des équipements. La reprise du résultat 2020 lors du vote du BS devra permettre d'envisager une nouvelle augmentation des dépenses du chapitre.

1ère partie

Le budget de fonctionnement

TITRE 1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- PRÉVISION DES RECETTES

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 s'élève à 2 834 600 €, montant en diminution de 0,2 % par rapport au BP 2020.

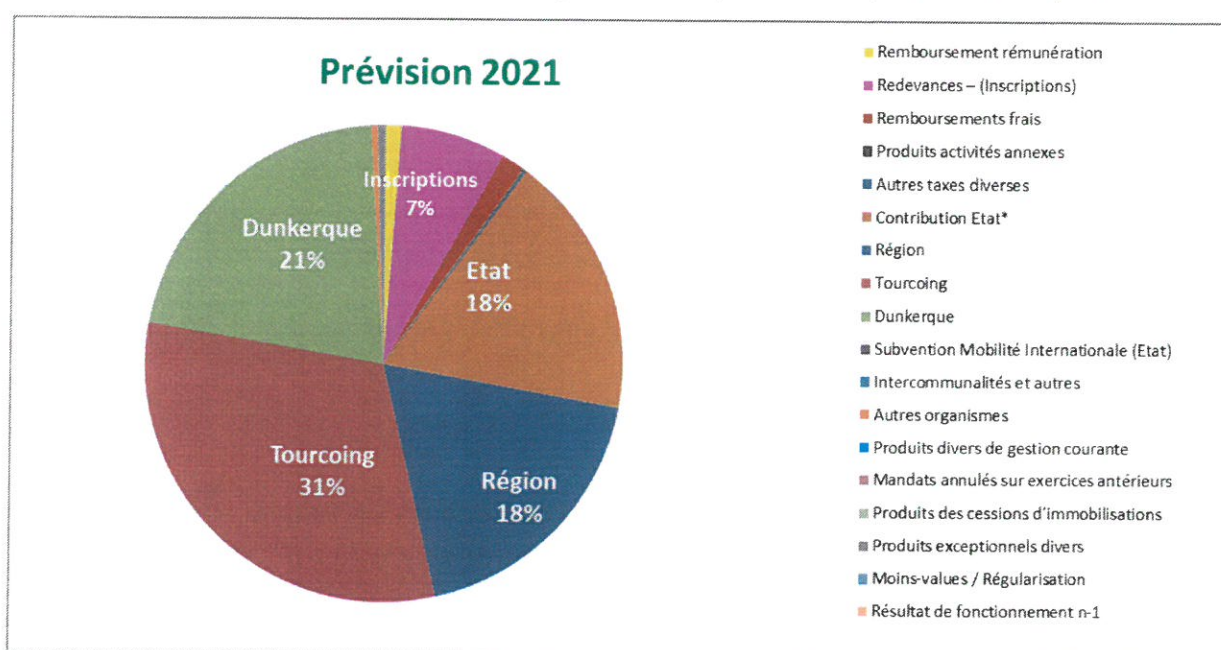
1- Structure des prévisions de recettes 2021

Les recettes issues des contributions statutaires constituent la majorité des recettes de fonctionnement ; elles représentent en effet 89% des recettes (idem 2020).

Interviennent ensuite les recettes relatives aux inscriptions qui s'élèvent à 7% (8% au BP 2020).

Le montant prévisionnel des droits d'inscription a été revu à la baisse compte tenu de l'évolution indistincte de l'épidémie et de la mobilité des étudiants étrangers (notamment FLEA).

Enfin, les autres recettes (remboursements, produits exceptionnels etc.) forment le reliquat.



La réflexion quant au modèle économique et au positionnement stratégique de l'école sur le territoire des hauts de France se poursuit avec pour objectif de pérenniser le financement de l'EPCC et définir son articulation au sein du dispositif d'enseignement supérieur de la Région.

2- Explication de l'évolution des prévisions de recettes

EVOLUTION & DETAIL DES PREVISIONS DE RECETTES 2021

LIBELLE	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2020 %	BP+BS+1DM 2020	BP+BS+1DM 2020 %	Réalisé au 18/12/2020	Prévu 2021	Prévu 2021 %	
Remboursement rémunération	53 753,96 €	41 689,93 €	30 000,00 €	1%	30 000,00 €	1%	39 432,94 €	30 000,00 €	1%	6419
Redevances – (Inscriptions)	238 448,49 €	235 781,00 €	230 000,00 €	8%	185 000,00 €	6%	186 341,50 €	200 000,00 €	7%	7062
Remboursements frais	55 623,80 €	46 862,54 €	43 000,00 €	2%	43 000,00 €	1%	40 068,08 €	45 500,00 €	2%	70878
Produits activités annexes	3 528,54 €	2 846,40 €	2 600,00 €	0%	600,00 €	0%	643,20 €	2 500,00 €	0%	7088
Autres taxes diverses	8 268,00 €	4 585,42 €	6 000,00 €	0%	1 062,50 €	0%	1 290,41 €	5 200,00 €	0%	7388
Contribution Etat	491 100,00 €	491 100,00 €	491 100,00 €	17%	491 100,00 €	16%	491 100,00 €	491 100,00 €	17%	747182
Région	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00 €	18%	524 000,00 €	17%	524 000,00 €	524 000,00 €	18%	7472
Tourcoing	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00 €	31%	888 700,00 €	29%	888 700,00 €	888 700,00 €	31%	747412
Dunkerque	604 073,00 €	604 073,00 €	604 070,00 €	21%	604 070,00 €	20%	604 073,00 €	604 070,00 €	21%	747411
Sub Mobilité Internationale (Etat)		15 400,00 €		0%		0%	15 400,00 €	15 400,00 €	1%	748381
Subvention CULTURE PRO (Etat)							29 000,00 €			
Intercommunalités et autres				0%		0%	0,00 €		0%	7477
Autres organismes	14 845,80 €	27 688,20 €	18 000,00 €	1%	18 000,00 €	1%	13 043,20 €	13 000,00 €	0%	7478
Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,90 €	0,00 €	0%	0,00 €	0%	1,31 €			758
Mandats annulés sur exercices antérieurs	201,00 €	524,12 €	130,00 €	0%	12 622,20 €	0%	11 380,19 €	130,00 €		773
Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	1 560,00 €		0%		0%	0,00 €			775
Produits exceptionnels divers	3 561,34 €	9 648,13 €	2 900,00 €	0%	2 900,00 €	0%	20 527,33 €	15 000,00 €	1%	7788
Moins-values / Régularisation				0%		0%	0			776
Résultat de fonctionnement n-1				0%	258 507,80 €	8%	258 507,8			
Gains de change	74,00 €	80,00 €		0%		0%	0,00 €			776
Total des recettes de l'exercice	2 886 177,93 €	2 894 539,64 €	2 840 500,00 €	100%	3 059 562,50 €	100%	3 123 508,96 €	2 834 600,00 €	100%	

491 100,00 €

Le montant de la contribution statutaire versée par l'Etat sur l'exercice 2020 est constitué de 489 000 € de contribution statutaire et 2 100 € de participation aux frais de jury.

15 400,00 €

A ce montant s'ajoutent 15 400 € d'aide à la mobilité internationale

29 000,00 €

et 29 000 € de subvention au projet CULTURE PRO « crescendo », intervenus en fin d'exercice et concernant des actions débutées en 2020 mais principalement déployées en 2021.

20 527,33 €

Le montant de la CVEC perçue par l'école sur l'exercice 2020 est égal à 10 961,19 € auxquels s'ajoutent le financement du CROUS à deux projets CVEC portés par l'école, l'acquisition de 2 abris à vélo (7 858,14 €) et la mise en place d'une campagne de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles à destination des étudiants (1 708 € en 2020).

491 100,00 €

Le montant de la contribution statutaire versée par l'Etat sur l'exercice 2021 est constitué de 489 000 € de contribution statutaire et 2 100 € de participation aux frais de jury.

15 400,00 €

A ce montant s'ajoutent 15 400 € d'aide à la mobilité internationale.

15 000,00 €

Le montant de la CVEC perçue par l'école sur l'exercice 2021 est égal à 10 961,19 € auxquels s'ajoutent le solde du financement du CROUS aux deux projets CVEC portés par l'école, l'acquisition de 2 abris à vélo (3 367,78 €) et la mise en place d'une campagne de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles à destination des étudiants (732 €).

Ainsi qu'abordée en préambule, la baisse constatée de BP à BP est due essentiellement, à l'ajustement des recettes attendues des inscriptions compte tenu du contexte pandémique.

Consécutivement à la pandémie de COVID-19, la structuration des effectifs étudiants a évolué et si l'augmentation des effectifs d'étudiants boursiers et non-boursiers compensent la diminution des effectifs d'étudiants « hors UE », la diminution des inscriptions en FLEA génère une dégradation des

recettes de l'exercice 2020 à laquelle s'ajoute la mise en œuvre des allègements tarifaires à destination des étudiants et des périscolaires.

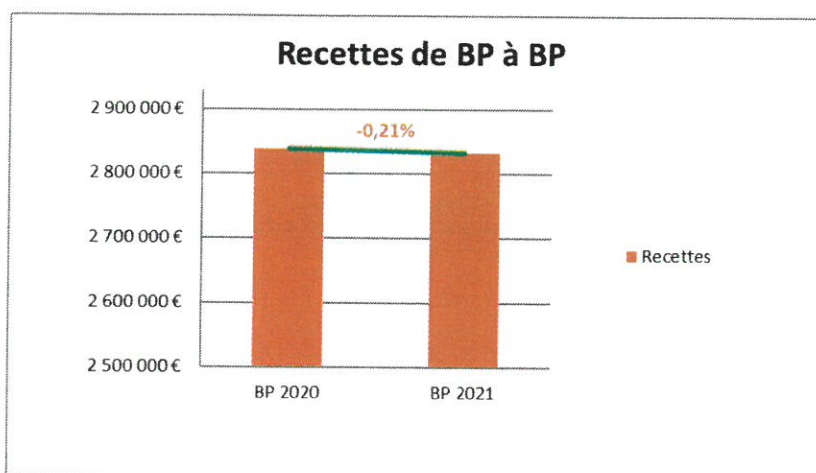
Structuration des effectifs 2019/2020 & 2020/2021							
	2019/2020		2020/2021		Variation en valeur	% de Variation	Variations Financières
	%	valeurs	%	valeurs			
TYPES D'EFFECTIFS							
Boursiers	43,99%	128	47,83%	143	15	12%	6 150 €
Non boursiers	29,90%	87	35,79%	107	20	23%	13 000 €
Hors UE	20,62%	60	14,72%	44	-16	-27%	-12 800 €
FLEA	5,50%	16	1,67%	5	-11	-69%	-38 500 €
TOTAUX	100%	291	100,00%	299	8	2,75%	-32 150 €

AUTRES VARIATIONS RECETTES 2020	
Allègements (COVID)	-2 000 €
Droits d'inscription périscolaire	-2 500 €
Droits d'inscription concours	-2 000 €
SOUS-TOTAL	-6 500 €
TOTAL VARIATION RECETTES 2020	-38 650 €

Droits d'inscriptions : Boursiers : 410€ Non-Boursiers : 650 €
Hors UE : 800 € FLEA : 3 500 €

Le contexte de pandémie et ses conséquences sur les recettes de l'exercice 2020 ont donc été pris en compte dans l'estimation des recettes 2021, escomptant néanmoins un renforcement de la mobilité internationale des étudiants.

Les soldes des actions subventionnées par le CROUS (4 099,78 €) et la subvention allouée par la DRAC dans le cadre de la mobilité internationale (15 400 €) modèrent la baisse attendue des recettes.



B- PRÉVISION DES DÉPENSES

Conformément au principe d'équilibre budgétaire, le montant des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2021 s'élèvera donc à 2 834 600 €.

EVOLUTION & DETAIL DES PREVISIONS DE DEPENSES 2021

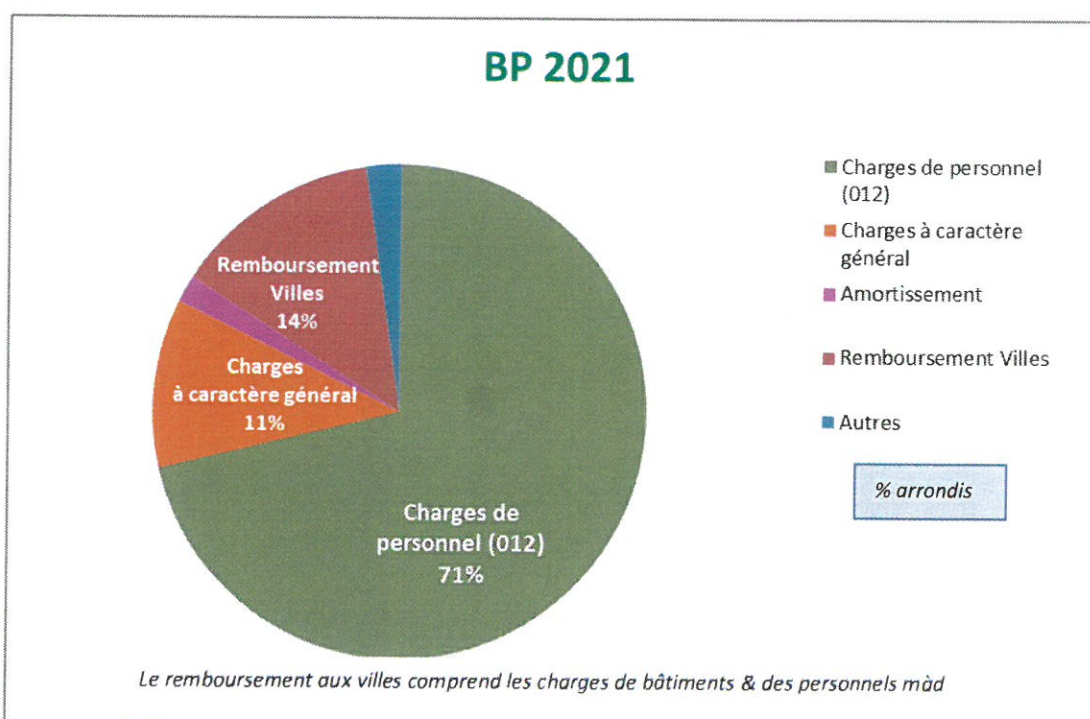
Nature	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2020	Réalisé 04/01/2021	Prévu 2021	2021
Charges à caractère général (011)	377 044,11 €	296 043,62 €	331 850,00 €	12%	297 251,18 €	313 100,00 €	11,05%
Charges de personnel ESA (012)	1 851 753,70 €	1 835 460,89 €	1 980 000,00 €	70%	1 903 083,38 €	2 020 000,00 €	71,26%
Autres charges de gestion (65)	14 035,21 €	9 932,38 €	18 000,00 €	1%	18 417,22 €	20 600,00 €	0,73%
Charges financières (66)	515,74 €	35,00 €	350,00 €	0%	35 €	400,00 €	0,01%
Charges exceptionnelles (67)	25 461,38 €	54 378,65 €	27 000,00 €	1%	25 969,62 €	15 500,00 €	0,55%
Dépenses imprévues (022)	0,00 €	1 560,00 €		0%	0,00 €		
Remboursement Villes	690 810,26 €	483 374,25 €	430 000 €	15%	367 973,20 €	385 000 €	13,58%
Amortissement des immobilisations (6811)	36 972,53 €	34 175,72 €	43 300,00 €	2%	41 146,24 €	50 000,00 €	1,76%
Biens sortis de l'actif							
Virement section d'investissement			10 000,00 €	0%	228 469,78 €	30 000,00 €	1,06%
TOTAL	2 996 592,93 €	2 714 960,51 €	2 840 500,00 €	100%	2 882 345,62 €	2 834 600 €	100,00%

367 973,20 € Le remboursement des charges du personnel mis à disposition par la ville de Tourcoing réalisé en 2020 est fixé à 273 161,06 € (le montant des charges du 4^{ème} trimestre 2020 n'a pas à ce jour été transmis à l'ESA) ; les charges de bâtiments calculées sur l'exercice 2019 sont fixées 94 812,19 € (88 696,04 € pour Tourcoing et 6 116,09 € pour Dunkerque).

385 000 € Le remboursement des charges de personnel est estimé à 285k€ (Tourcoing) et concerne toute l'année 2021 ; celui des charges de bâtiments, calculé sur l'exercice 2020, est fixé à 100k€ (90 000 € Tourcoing & 10 000 € Dunkerque).

1- Structure des prévisions de dépenses

Les charges de personnel constituent l'essentiel des dépenses de fonctionnement. Elles atteignent 71% pour le personnel propre à l'ESA et culminent à 81% si l'on ajoute le remboursement du personnel mis à disposition.



Détails de la répartition des dépenses 2021 en pourcentages		
Charges de personnel (012)		71,26%
Charges à caractère général		11,05%
Amortissement		1,76%
Remboursement Villes		13,58%
Autres (dont virement section Invest)		2,35%
TOTAL		100%

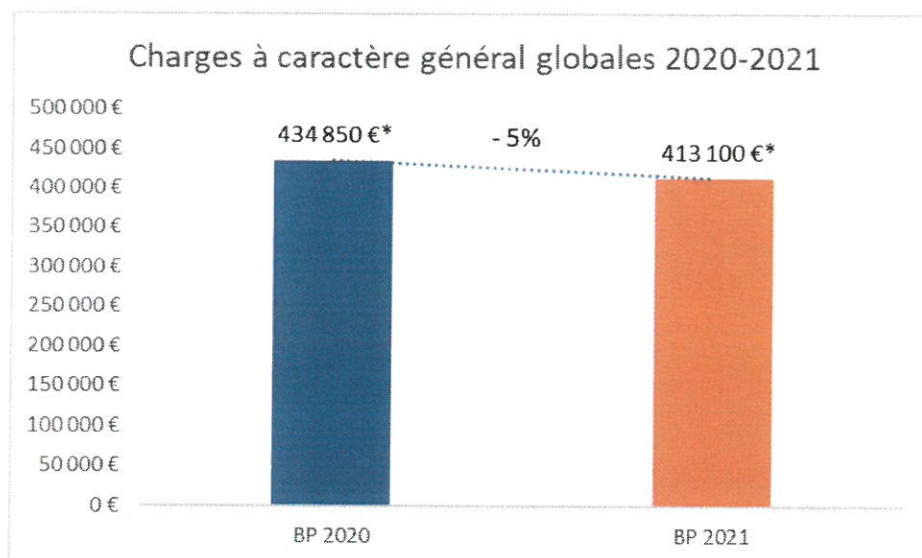
Pour mémoire 2020 :

Détail de la répartition des dépenses 2020 en pourcentages		
Charges de personnel (012)		70%
Charges à caractère général		12%
Amortissement		2%
Remboursement Villes		15%
Autres		1%
TOTAL		100%

2- Explications de l'évolution des prévisions de dépenses

a. Les charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre de fonctionnement connaissent, en 2021, une baisse globale de -5%.



*Charges à caractère général +coût des bâtiments mis à disposition

Pour BP 2020 : 329 850,00 € charges à caractère général + 105 000,00 € bâtiment mād = 434 850 €

Pour BP 2021 : 313 100,00 € charges à caractère général + 100 000,00 € bâtiment mād = 413 100 €

Les charges propres de l'ESÄ connaissent une diminution de 5% (- 16 750,00 €) et le coût de la mise à disposition des bâtiments par les villes adhérentes une baisse de 5% (- 5 000,00 €).

Principaux Articles revus à la baisse au BP 2021 :

6283 Frais de nettoyage des locaux : Les frais de nettoyage des locaux jusqu'alors confié à un prestataire extérieur diminuent consécutivement à la cessation d'activité de la société et au recrutement à intervenir de personnel en complément et remplacement d'agents en arrêt maladie (10 000,00 € BP 2021 / 25 000,00 € BP 2020). Cette dépense, initialement inscrite au chapitre 011 Charges à caractère général, sera désormais affectée au chapitre 012 Charges de Personnel.

Le premier semestre 2021 ne permettra peut-être pas les réunions & déplacements des étudiants et enseignants ; aussi l'ensemble des articles liés aux transports, aux missions, aux réceptions et voyages et déplacements ont été revus à la baisse.

Un réajustement sera le cas échéant mis en œuvre à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

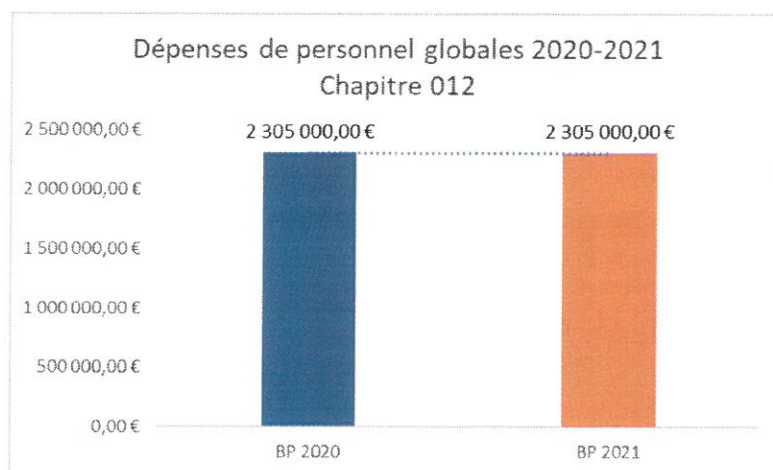
Principaux Articles revus à la hausse au BP 2021 :

615231 Voiries : Les travaux de voirie n'ayant pu être réalisés en 2020 consécutivement à la réalisation concomitante de travaux rue des Ursulines ont été reportés au premier trimestre 2021 et leur montant ajusté en fonction des devis réceptionnés (**33 000,00 € BP 2021 / 15 000,00 € BP 2020**).

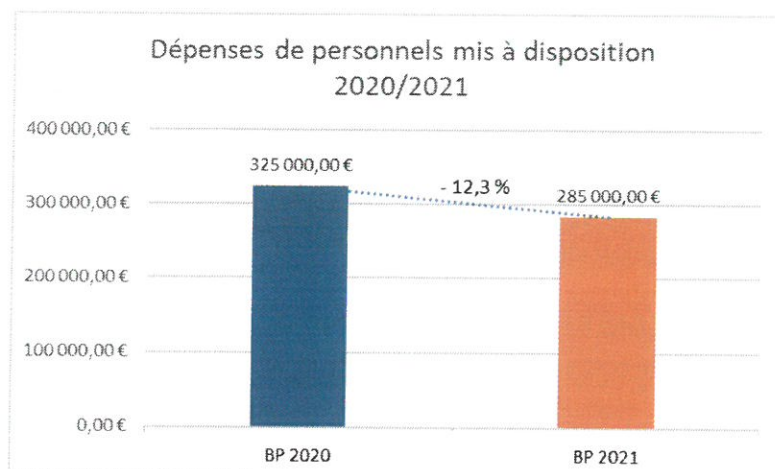
6135 Location Mobilière : Les locations mobilières augmentent consécutivement d'une part à la location de 30 PC & 6 MAC BOOK, et d'autre part au renouvellement des contrats de location des véhicules de l'ESÄ (**35 000,00 € BP 2021 / 28 000,00 € BP 2020**.)

b. Les charges de personnel

Les dépenses globales de personnel sont stables de BP à BP.

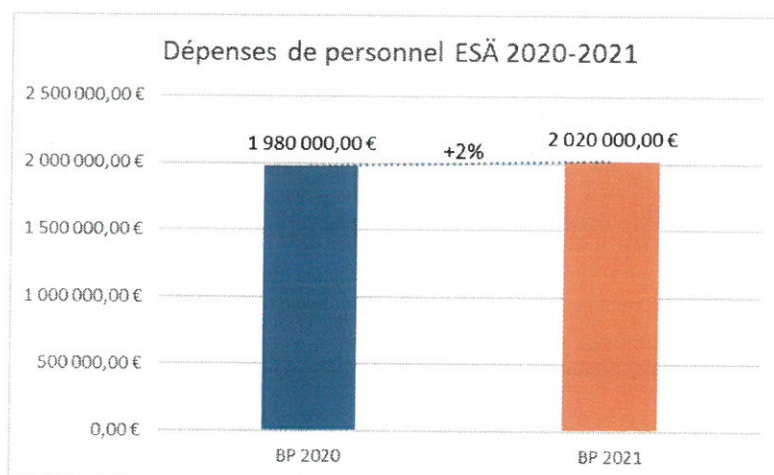


Les charges des personnels mis à disposition ont été réajustées, - 12,3% (40 000,00 €), afin d'être au plus proche du réel constaté.



Les charges propres au personnel de l'ESÄ connaissent une hausse de 2% (40 000 €) compte tenu :

- des nominations consécutives à la réussite de certains enseignants au concours
- des recrutements à intervenir :
 - agents techniques et notamment de nettoyage consécutivement à l'arrêt de l'externalisation de la prestation et aux nécessités procédant de la crise sanitaire
 - agent administratif dont le recrutement prévu en 2020 a été décalé à 2021
- au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- du déroulement de la carrière des agents (PPCR)



TITRE 2 - LE REMBOURSEMENT DES CHARGES AUX VILLES

A- ETAT DES REMBOURSEMENTS

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et drastique de ses finances, l'ESÄ est parvenue à finaliser le remboursement de la dette due aux Villes de Dunkerque et Tourcoing. Cette rigueur permet aujourd'hui d'envisager des développements jusqu'alors inaccessibles. Les équipes de l'ESÄ, peuvent dorénavant se projeter vers l'avenir et déployer une stratégie économique, pédagogique et de communication plus ambitieuse.

ETAT DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE AUX VILLES

	Charges de Personnel	Paiements	Année de paiement	Charges de bâtiments	Paiements	Année de paiement	
Dunkerque							
2012	233 322,00 €	184 439,97 €	2014				
		48 882,03 €					
2013	165 148,67 €	165 148,67 €	2014	29 492,28 €	29 492,28 €	2014	
	35 167,00 €	35 167,00 €					
2014	204 753,38 €	204 753,38 €	2015	18 423,26 €	18 423,26 €	2016	
2015	89 852,85 €	89 852,85 €	2016	9 180,41 €	9 180,41 €		
2016	54 014,14 €	54 014,14 €		3 050,08 €	3 050,08 €	2017	
2017	37 065,20 €	37 065,20 €	2017	4 135,22 €	4 135,22 €	2018	
			2018	4 585,14 €	4 585,14 €	2019	
			2019	6 112,19 €	6 112,19 €	2020	
Total Dk	819 323,24 €	819 323,24 €		74 978,58 €	74 978,58 €		
Tourcoing							
2011	149 746,00 €	149 746,00 €		44 874,00 €			
2012	476 419,00 €	476 419,00 €		126 525,00 €			
2013	434 401,45 €	434 401,45 €	2014	101 986,37 €	273 385,37 €	2014	
2014	381 395,62 €	381 395,62 €	2015	97 438,42 €	97 438,42 €	2016	
2015	361 758,55 €	361 758,55 €	2016	104 609,71 €	104 609,71 €		
2016	374 263,71 €	374 263,71 €					
2017	94 456,86 €	94 456,86 €	2017	109 037,70 €	109 037,70 €	2017	
	304 973,69 €	304 973,69 €	2018				
2018	284 700,11 €	284 700,11 €	2018 (3 trim)	97 001,24 €	97 001,24 €	2018	
2019	392 842,57 €	392 842,57 €	2019 (+4ème trimestre 2018)	85 946,54 €	85 946,54 €	2019	Fin du remboursement de la "dette"
2020	273 161,06 €	273 161,06 €	2020	88 696,04 €	88 696,04 €	2020	
Total Tcg	3 528 118,62 €	3 528 118,62 €		856 115,02 €	856 115,02 €		
TOTAUX	4 347 441,86 €	4 347 441,86 €		931 093,60 €	931 093,60 €		

NB : Le recouvrement de la dette procédait d'un plan d'apurement préétabli échelonnant les remboursements sur plusieurs exercices.

Les montants totaux remboursés par année figurent dans le tableau suivant.

RECAPITULATIF DES REMBOURSEMENTS PAR ANNEE

Paiements 2014		Paiements 2015		Paiements 2016	
Tourcoing	1 333 951,82 €	Tourcoing	381 395,62 €	Tourcoing	563 806,68 €
Dunkerque	539 789,47 €	Dunkerque	225 321,80 €	Dunkerque	117 456,52 €
Total	1 873 741,29 €	Total	606 717,42 €	Total	681 263,20 €

Paiements 2017		Paiements 2018		Paiements 2019		Paiements 2020	
Tourcoing	577 758,27 €	Tourcoing	686 675,04 €	Tourcoing	478 789,11 €	Tourcoing	361 857,10 €
Dunkerque	94 129,42 €	Dunkerque	4 135,22 €	Dunkerque	4 585,14 €	Dunkerque	6 112,19 €
Total	671 887,69 €	Total	690 810,26 €	Total	483 374,25 €	Total	367 969,29 €

361 857,10 € Estimation : en attente des données du dernier trimestre 2020 (màd).

B- LE REMBOURSEMENT DES CHARGES EN 2021

En 2021, seront remboursés :

- Les charges de bâtiments 2020 des deux sites
- Les 4 trimestres 2021 des agents mis à disposition par la ville de Tourcoing.

REMBOURSEMENTS AUX VILLES PREVUS EN 2021

	Prévu	Types de dépenses et périodes
Dunkerque (estimations)		
	10 000,00 €	Charges de bâtiments 2020
	Salaires 2020	
	71 250 €	1er trimestre
	71 250 €	2e trimestre
	71 250 €	3e trimestre
	71 250 €	4e trimestre
	90 000€	Charges de bâtiments 2020

2 *e partie*

Le budget d'investissement

TITRE 3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 80 000 €.

A- LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes propres d'origine interne

La dotation aux amortissements, qui est une dépense obligatoire à inscrire en dépenses de Fonctionnement et devant être équilibrée en recettes d'Investissement, s'élèvera à 50 000 € au BP 2021. Elle sera allouée au financement des dépenses d'Investissement.

Un virement à la section d'Investissement d'un montant de 30 000 € complète ce montant et fixe le montant total des recettes d'investissement du Budget Prévisionnel 2021 à 80 000 €.

B- LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

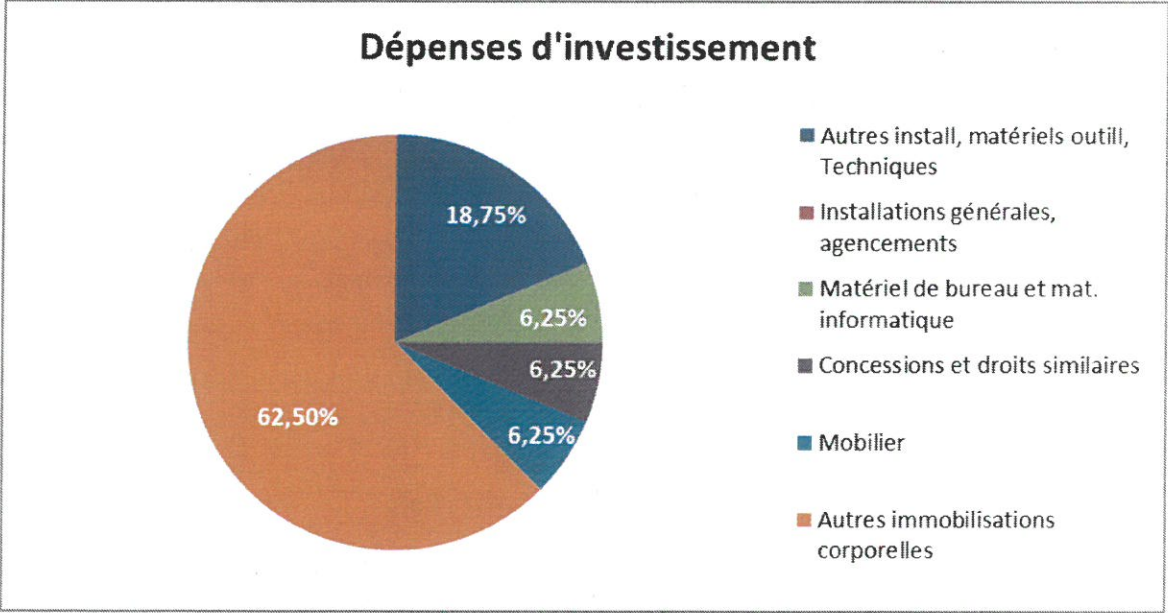
2- Les dépenses de matériel

Les prévisions de dépenses en investissement sont marquées par la volonté de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'apprentissage et de modernisation des outils et pédagogies de l'école.

Les ressources affectées à l'article 2181 Installations générales et agencements en 2020 ont été redéployées sur l'article 2188 Autres Immobilisations corporelles, l'ESÄ ne pouvant engager de dépenses d'investissements sur des bâtiments ne lui appartenant pas.

DETAIL DES PREVISIONS DE DEPENSES 2021

		Prévu 2020	Prévu 2021		
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	001	0,00 €	0,00 €		
Autres établissements publics	27638	0,00 €	0,00 €		
Autres organismes et particuliers	16878	0,00 €	0,00 €		
Autres install, matériels outill, Techniques	2158	8 500,00 €	15 000,00 €	Répartition 2020	Répartition 2021
Installations générales, agencements	2181	18 500,00 €	0,00 €	16,19%	18,75%
Matériel de bureau et mat. informatique	2183	8 500,00 €	5 000,00 €	35,24%	0,00%
Concessions et droits similaires	2051	3 000,00 €	5 000,00 €	16,19%	6,25%
Mobilier	2184	5 500,00 €	5 000,00 €	5,71%	6,25%
Autres immobilisations corporelles	2188	8 500,00 €	50 000,00 €	10,48%	6,25%
				16,19%	62,50%
		52 500,00 €	80 000,00 €	100%	100%



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SÉANCE DU 18 JANVIER 2021**

DELIBERATION N°2021-01-381

OBJET : MODALITÉS DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA CVEC (CONTRIBUTION À LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS) DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Solène MORLET, Sylvie GUILLET, Justine JOTHAM, Christophe DESBONNET, Fabienne CHANTELOUP, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Séraphin SOUPIZET, Camille BARBET, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT, Yann HAMEY

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU
- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Olivier DESCHUYTTER à Christophe DESBONNET
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine CHOQUENE-GRAFTEAUX, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Guillaume CORROENNE, Lahoucine ESSOFI, Halima MEDJAHEDI, Anne RIVOLLET, Isabelle COUZINÉ, Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Solange SARRAT-LANGER, Delphine RICHE, Anthony MECHNAME, Catherine RUFFIÉ

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Nombre de membres donnant procuration : 4

DELIBERATION N°2021-01-381

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 18 janvier 2021

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire actuelle et les difficultés rencontrées dans ce cadre par certains étudiants ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière d'urgence aux étudiants en difficulté en cette fin d'année 2020 ;

Il a été convenu de verser une aide d'urgence aux étudiants en difficulté par le biais de cartes cadeaux à distribuer avant Noël.

En l'absence de Conseil d'administration avant les fêtes de fin d'année et afin de pouvoir procéder à cette distribution dans les délais impartis, un arrêté n°2020-593 de l'ESÄ en date du 14 décembre 2020 relatif aux modalités de reversement d'une partie de la CVEC 2019/2020 a été pris par Mme la Directrice Générale par intérim de l'ESÄ.

Dans ce cadre, il a été décidé qu'une partie du montant de la CVEC perçue par l'ESÄ au titre de l'année universitaire 2019/2020 serait utilisée dans le cadre de l'acquisition de cartes d'achats distribuées aux étudiants recensés par les services de l'école et les associations étudiantes comme éprouvant des difficultés financières.

Le montant total de la CVEC perçue au titre de 2019/2020 s'élève à 10 961,19 €.

Le montant total de l'aide accordée est fixé à 6 600 € répartis comme suit :

- 22 cartes d'achats d'un montant de 100 € chacune pour le site de Dunkerque (auprès de « cartes cadeaux E.LECLERC » - EDEL SNC)
- 44 cartes d'achats d'un montant de 100 € chacune pour le site de Tourcoing (auprès de CARREFOUR PRO - MARKET PAY – NATIXIS)

Après application d'une réduction le coût des 44 cartes CARREFOUR est fixé à 4 180 €. Le montant total de l'aide accordée est donc fixé à 6 380 €.

Il convient de régulariser cette situation par le biais d'une délibération actant le versement d'une partie de la CVEC perçue au titre de l'année universitaire 2019/2020 via la distribution de 66 cartes cadeaux pour un montant global fixé à 6 380 € réparti comme suit :

- 2 200 € auprès de « cartes cadeaux LECLERC » - EDEL SNC
- 4 180 € auprès de CARREFOUR PRO -MARKET PAY- NATIXIS

Il est demandé au Conseil d'Administration de régulariser le versement d'une partie de la CVEC 2019/2020 aux étudiants en difficultés via l'acquisition et la distribution de cartes cadeaux.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (17 pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20 janvier 2021
- L'affichage : 20 janvier 2021

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

DELIBERATION N°2021-01-382

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2021**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Solène MORLET, Sylvie GUILLET, Justine JOTHAM, Christophe DESBONNET,
Fabienne CHANTELOUP, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Séraphin SOUPIZET,
Camille BARBET, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT, Yann HAMEY

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Pierre HARAMBURU
- Jean BODART à Sylvie GUILLET
- Olivier DESCHUYTTER à Christophe DESBONNET
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine CHOQUENE-GRAFTEAUX, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Guillaume
CORROENNE, Lahoucine ESSOFI, Halima MEDJAHEDI, Anne RIVOLLET, Isabelle COUZINÉ,
Patricia JANCZAK, Bruno COOREN, Solange SARRAT-LANGER, Delphine RICHE, Anthony
MECHNAME, Catherine RUFFIÉ

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Nombre de membres donnant procuration : 4

DELIBERATION N°2021-01-382

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 18 janvier 2021

Dans le cadre de l'article L 1612-1 DU CGCT, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qui interviendra en mars 2021, il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de l'ESÄ.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'AUTORISER le paiement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget global 2020 selon le tableau suivant :

COMPTES	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
<u>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</u>	11 203,00	2 800,75
Article 2051 Concessions, droits similaires	11 203,00	2800,75
<u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u>	277 756,40	69 439,11
Article 2158 Autres installations, matériels et outillages technique	18 126,72	4 531,68
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	134 805,89	33 701,47
Article 2184 Mobilier	9 220,59	2 305,14
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	115 603,29	28 900,82
TOTAL	288 959,49	72 239,86

La présente délibération est approuvée à l'unanimité (17 pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20 janvier 2021
- L'affichage : 20 janvier 2021